



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Date de la séance : 9 décembre 2024

Présidence : Monsieur Cédric Longchamp

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Vu le préavis de la Municipalité n° 39/2024 relatif à une demande de crédit afin de sélectionner l'architecte pour la rénovation de l'auberge communale de Poliez-le-Grand,

Où le rapport de la commission gestion et finances,

Où le rapport de la commission urbanisme,

DECIDE :

1. **d'autoriser** la Municipalité à débiter la phase de sélection de l'architecte ;
2. **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 24'500 (vingt-quatre mille cinq cents francs) ;
3. **de financer** cet investissement par la trésorerie courante ou selon la nécessité par une nouvelle ligne de crédit auprès d'un établissement financier.

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2024.

Le président :

Cédric Longchamp



La secrétaire :

Laureen Pittet

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"